



## AVIS AU PERSONNEL AU SUJET DES ACTIVITÉS DE NATURE PARTISANE

**Élection générale du  
7 novembre 2021**

Veillez noter ce qui suit :

- ❑ Des élections générales municipales auront lieu le 7 novembre 2021;
- ❑ La période électorale débute le vendredi 17 septembre 2021 et se termine le 7 novembre suivant;
- ❑ Conformément aux articles 284 et 285 de la loi et afin de préserver la confiance du public à l'égard du processus électoral municipal et d'assurer le respect des principes de la loyauté et de la neutralité politique, tout employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire peut se livrer à une activité de nature partisane relativement à une élection à un poste de membre du conseil de la municipalité uniquement lorsque cette activité n'est pas susceptible de porter atteinte à sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté et impartialité.

Malgré le paragraphe précédent, ne peuvent se livrer à aucune activité de nature partisane :

- 1- Le directeur général ;
- 2- Le directeur des finances et de l'administration ;
- 3- Tout membre du personnel électoral ;
- 4- Le fonctionnaire ou l'employé ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme mandataire d'une municipalité visé au paragraphe n°1 ou n°2 de l'article 307 de la loi.

Ne constitue pas une activité de nature partisane le fait d'assister à une réunion politique, de verser une contribution à un parti ou à un candidat indépendant autorisé, d'être membre d'un parti ou d'apposer une signature d'appui sur une déclaration de candidature ou une demande d'autorisation.

Tout employé qui se livre à un travail de nature partisane au sens de l'article 284 de la loi commet une infraction et est passible d'une amende en conséquence.

Tout employé doit respecter en tout temps les dispositions du Règlement (496-2012) sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux (le Code d'éthique).

Je vous prie d'agir en conséquence.

Le Président d'élections

Hugo Lépine  
Le 21 septembre 2021

## NOTICE TO PERSONNEL REGARDING PARTISAN ACTIVITIES

**General election of  
November 7<sup>th</sup>, 2021**

Please note the following:

- ❑ Municipal general elections will take place on November 7<sup>th</sup>, 2021;
- ❑ The election period begins on Friday, September 17<sup>th</sup>, 2021 and ends on November 7<sup>th</sup> ;
- ❑ In accordance with articles 284 and 285 of the law and order to preserve the public trust regarding municipal election process and to ensure respect for the principles of loyalty and political neutrality, any employee of the municipality or mandatory body may engage in a partisan activity in connection to an election to a position of member of the council of the municipality only when this activity is not likely to affect his or her ability to perform their duties with loyalty and impartiality.

Despite the previous paragraph, may not engage in any partisan activity:

- 1- General Manager;
- 2- the director of finance and administration;
- 3- any member of the electoral personnel;
- 4- An official or an employee having the highest authority within a mandatory body of a municipality referred to in paragraph 1 or 2 of article 307 of the law.

Does not constitute a partisan activity, attending a political meeting, contributing to a party or an authorized independent candidate, being a member of a party or affix a supporting signature on a declaration of candidacy or an authorization request.

Any employee who engages in partisan work within the meaning of article 284 of the law commits an infraction and is liable to a fine accordingly.

Any employee must respect at all times the provisions of the By-law (496-2012) regarding ethics and professional conduct of municipal employees (the Code of Ethics).

Please govern yourselves accordingly.

